

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 131

Approuvant la signature d'un avenant de prolongation au marché de restauration scolaire

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2124-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n° 2021-116 en date du 24 juin 2021 approuvant la signature du marché de restauration collective avec l'entreprise Sodexo ;

CONSIDERANT que le précédent marché arrive à échéance le 1er juillet 2023 et que l'appel d'offre de renouvellement du marché de portage de repas en liaison froide a été déclaré infructueux ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir assurer la continuité du service public, la commune se voit dans l'obligation de prolonger le contrat actuel, seulement pour la partie concernant le portage de repas, le temps d'organiser une nouvelle mise en concurrence :

CONSIDERANT que pour ce faire, il convient de signer un avenant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un avenant est signé avec l'entreprise Société Française de restauration et services, nom commercial Sodexo, sise 6 rue de la Redoute à GUYANCOURT Cedex (78043).



ARTICLE 2

Cet avenant concerne la prolongation du contrat actuel pour la partie du marché concernant le portage de repas à domicile en liaison froide. Il prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 3

La dépense est inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 3 juillet 2023

Le Maire Olivier THOMAS

